

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELMAYRAN**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 23
du P.R 0+000 au P.R 2+945

sur la route départementale n° 15
du P.R 7+127 au P.R 8+985

sur la route départementale n° 12
du P.R 7+176 au P.R 9+426

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELMAYRAN, CAUMONT
et SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

A.D. n° 20201-145
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Castelmayran,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur David DUCASSE, responsable de Castelmayran Vélo Club, en date du 21 décembre 2019, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "circuit des 4 chemins", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "circuit des 4 chemins" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 23 du P.R 0+000 au P.R 2+945, sur la route départementale n° 15 du P.R 7+127 au P.R 8+985 et sur la route départementale n° 12 du P.R 7+176 au P.R 9+426 sur le territoire des communes de Castelmayran, Caumont et Saint-Nicolas-de-la-Grave, en et hors agglomération, le 22 février 2020 de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Castelmayran,

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Vélo Club,
- M. le maire de la Commune de Caumont,
- M. le maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Castelmayran,
le 22 Janvier 2020

le maire,

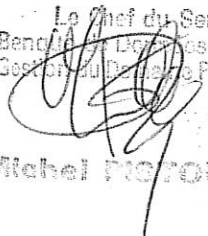
Le Maire
Thierry JAMAIN



A Montauban,
le 27 JAN. 2020

P/le président,

Le Chef du Service
Bénévoles Routiers
et Gestion du Patrimoine Public Routier,
Michel FISTOUILLER



PLAN :

